



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-283 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-284 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-285 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-288 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-289 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-283** a pour objet de créer les zones 2-P-49 et 2-P-50 au détriment de la zone 2-I-45 et permettre dans les zones 2-P-49 et 2-P-50 l'usage « P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel ».

Le règlement **1675-284** a pour objet d'agrandir la zone 2-P-16 au détriment d'une partie des zones 2-C-17 et 2-C-23, ne permettre dans la zone 2-P-16 que les usages « 600 (Immeuble à bureaux) », « 651 (Service médical et de santé) », « 652 (Service juridique) », « 656 (Service de soins paramédicaux) », « 657 (Service de soins thérapeutiques) », « 659 (Autres services professionnels) » et « 682 (Université, école polyvalente, cégep) », et d'établir également les normes qui leur sont applicables.

Le règlement **1675-285** a pour objet de modifier pour la zone 2-I-13 les normes relatives aux marges latérale et arrière en rapport avec l'usage « 471 (Communication, centrale et réseau téléphonique) ».

Le règlement **1675-288** a pour objet d'établir pour la zone 6-H-25 que la marge arrière minimale, pour tous les usages, est de 4 mètres.

Et le règlement **1675-289** a pour objet d'établir pour la zone 4-C-28 que l'occupation du terrain minimale applicable à l'usage « C-06 : Automobile type 1 » est de 4,5 %.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 mars 2019, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour de mai 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau